



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Le 28 septembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL, Rémy PONTY, Patricia LEFEBVRE (à partir de CM/23/104)

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Céline DURVICQ À Marie LE COUSIN, Christian LETEURTRE À Elisabeth BIDEAUX, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE,

Excusé(s):

Cécile GALHAUT

Absent(s) :

Paul BONMARTEL, Patricia LEFEBVRE (de CM/23/101 à CM/23/103)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DE DELEGATION DU MAIRE

DÉCISIONS :

DM/23/020- Adhésion Label National Territoires, Villes et Villages Internet pour l'année 2023 d'un montant de 292.56 €

MARCHÉS PUBLICS :

Marché public global de performance n°22.17 relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux **(CM/22/005 & CM/22/155)**

- Durée : 10 ans
- DALKIA (mandataire du groupement d'entreprises)
- Le contrat comporte, d'une part, des prestations traitées à prix mixtes correspondant à la fourniture de combustible (P1), à la conduite, l'exploitation et la maintenance (P2) ainsi qu'au gros entretien (P3) et, d'autre part, des prestations conclues à prix forfaitaire correspondant aux travaux de conception-réalisation
- Montant total : 6.781.781,16 euros toutes taxes comprises

Marché public n°22.20 relatif aux travaux de réhabilitation de la Halte Saint-Éloi, lot n°1 « Déplombage - Curage - Démolition - Gros œuvre - Maçonnerie - Charpentes - Couverture - Voiries et réseaux divers»

- LHOTELLIER BATIMENT
- Montant : 1.561.931,94 euros toutes taxes comprises

Marché public n°22.20 relatif aux travaux de réhabilitation de la Halte Saint-Éloi, lot n°2 « Menuiseries extérieures - Plâtrerie - Isolation - Menuiseries intérieures - Finitions »

- 2GUEUDRY CONSTRUCTIONS
- Montant : 463.464,50 euros toutes taxes comprises

Marché public n°22.20 relatif aux travaux de réhabilitation de la Halte Saint-Éloi, lot n°3 « Chauffage, ventilation et climatisation - Plomberie sanitaire »

- AIR C2
- Montant : 209.942,93 euros toutes taxes comprises

Marché public n°22.20 relatif aux travaux de réhabilitation de la Halte Saint-Éloi, lot n°4 « Électricité CFO/CFA »

- D G S
- Montant : 299.688,48 euros toutes taxes comprises

Marché public n°22.21 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la reconversion de l'ancien groupe scolaire Gustave Flaubert **(CM/22/095)**

- GROUPE 3 ARCHITECTES (mandataire du groupement d'entreprises)
- Taux de rémunération global : 10,63%
- Forfait provisoire de rémunération : 388.420,20 euros toutes taxes comprises

Accord-cadre à bons de commande n°23.05, lot n°1 relatif à la fourniture de vêtements de travail

- Durée : 1 an renouvelable trois fois
- SN F2I DISTRIBUTION
- Montant minimal annuel : 4.000 euros toutes taxes comprises
- Montant maximal annuel : 10.000 euros toutes taxes comprises

Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires en cascade n°23.05, lot n°2 relatif à la fourniture de chaussures de sécurité

- Durée : 1 an renouvelable trois fois
- QUINCAILLERIE SETIN (1^{er}) & SN F2I DISTRIBUTION (2nd)
- Montant minimal annuel : 4.000 euros toutes taxes comprises
- Montant maximal annuel : 10.000 euros toutes taxes comprises

Accord-cadre à bons de commande n°23.05, lot n°3 relatif à la fourniture d'équipements de protection

- Durée : 1 an renouvelable trois fois
- GAUDU
- Montant minimal annuel : 1.000 euros toutes taxes comprises
- Montant maximal annuel : 5.000 euros toutes taxes comprises

Accord-cadre à bons de commande n°23.07 relatif à la taille de végétaux, de haies et d'arbres, lot n°1 « Secteur La Neuville (nord-ouest) »

- Durée : 1 an renouvelable trois fois
- TERIDEAL NORMANDIE
- Montant maximal annuel des prestations non programmables : 6.000 euros toutes taxes comprises

Accord-cadre à bons de commande n°23.07 relatif à la taille de végétaux, de haies et d'arbres, lot n°2 « Secteur La Hauteville (nord-est) »

- Durée : 1 an renouvelable trois fois
- TERIDEAL NORMANDIE
- Montant maximal annuel des prestations non programmables : 11.000 euros toutes taxes comprises

Accord-cadre à bons de commande n°23.07 relatif à la taille de végétaux, de haies et d'arbres, lot n°3 « Secteur Prairie (sud-ouest) »

- Durée : 1 an renouvelable trois fois
- TERIDEAL NORMANDIE
- Montant maximal annuel des prestations non programmables : 9.000 euros toutes taxes comprises

Accord-cadre à bons de commande n°23.07 relatif à la taille de végétaux, de haies et d'arbres, lot n°4 « Secteur Cœur de Ville (centre) »

- Durée : 1 an renouvelable trois fois
- TERIDEAL NORMANDIE
- Montant maximal annuel des prestations non programmables : 16.000 euros toutes taxes comprises

Accord-cadre à bons de commande n°23.07 relatif à la taille de végétaux, de haies et d'arbres, lot n°5 « Secteur Bord de Seine (sud-est) »

- Durée : 1 an renouvelable trois fois
- TERIDEAL NORMANDIE
- Montant maximal annuel des prestations non programmables : 7.000 euros toutes taxes comprises

Accord-cadre à bons de commande n°23.08 relatif aux services de télécommunications

- Durée : 4 ans
- SFR
- Montant maximal : 252.000 euros toutes taxes comprises

Consultation :

Consultation n°23.17 relative à la distribution du bulletin municipal, de l'agenda et de supports imprimés

- ESAT DE L'ESSOR
- Quantité maximale annuelle de prestations non programmables : 7

Avenants :

Avenant n°6 au marché public n°18.15 relatif à la performance énergétique des installations électriques des bâtiments communaux **(CM/18/106)**

- L'avenant a pour objet la modification de la formule de révision G1
- L'avenant n'a aucune incidence financière

Avenant de prolongation de l'accord-cadre à bons de commande n°19.23 relatif à la confection et la livraison de repas en liaison froide pour enfants et adultes **(CM/19/082 & commission d'appel d'offres du 7 août 2023)**

- Le contrat a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 inclus
- Les parties se sont accordées sur une augmentation des prix initiaux et sur la prise en charge par le prestataire du service du goûter et de la remise en état des sites

Avenant de transfert de la consultation n°22.11 relative à l'achat, la réalisation et la livraison de compositions florales, lots n°1 et 2

- Le fonds de commerce ayant changé d'exploitant depuis le 10 mars 2023, l'avenant a pour objet le transfert des contrats à la société AU COIN FLEURI

- Les prix unitaires figurant aux Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) ont été revus à la hausse

Avenant n°1 au marché public n°23.02 relatif à l'élaboration et l'écriture de la politique culturelle

- L'avenant a pour objet l'ajout d'une prestation supplémentaire devenue nécessaire, à savoir l'intervention d'un vidéaste et d'un expert culture – journaliste

L'incidence financière de l'avenant est la suivante : +1.866,61 euros toutes taxes comprises, soit +10,07% par rapport au montant du contrat initial

DIRECTION GENERALE :

Prorogation, pour une durée de 2 ans, de la convocation d'avance en compte courant d'associé entre la SEMVIT et la Ville du Trait signée le 13/12/2021 (approbation du Conseil d'Administration de la SEMVIT du 26 septembre 2023)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2023

Aucune remarque n'est formulée.

REVISION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION POUR COMPTE DE TIERS - CM/23/101

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER précise que les créances supérieures à 2 ans sont en augmentation. Il faut couvrir le risque pour un montant complémentaire de 550,00€.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL VILLE- ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES - CM/23/102

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER indique que la collectivité a épuisé toutes les possibilités de recours, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance ou de la disparition du débiteur.

Monsieur CALLAIS indique que la pièce jointe précise l'ensemble des situations expliquant les créances irrécouvrables.

Madame COURSELLE constate que c'est en augmentation.

Monsieur MOURIER rappelle l'importance de mettre en place ce système de recouvrement en liaison avec la Trésorerie de Maromme.

Monsieur CALLAIS indique que la situation sociale est complexe pour les familles et ne s'arrange pas.

Les créances irrécouvrables sont de l'ordre de 2 000€ environ tous les ans.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL VILLE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - CM/23/103

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER précise que des achats de logiciels avaient été prévus en investissement. Toutefois, la M57 modifie cette notion. Cette dépense a donc été rebasculée en frais de fonctionnement et enlevée des investissements.

Monsieur CALLAIS souligne qu'il y a encore quelques adaptations en cours par rapport à la M57 qui est la nouvelle nomenclature comptable.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Madame LEFEBVRE à 18h44.

GARANTIE D'EMPRUNT HABITAT 76 DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES GROUPES "MAIRIE 1 ET 2" ET "MAISON BLANCHE" - 114 LOGEMENTS - CM/23/104

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER précise qu'il est logique qu'HABITAT 76 souscrive un prêt pour ce type de travaux car ce n'est pas un investissement pur. Il s'agit de rénovations liées aux problèmes énergétiques. Le montant du prêt est de 1 946 000 € sur 15 ans avec un taux de 2.25%.

Monsieur CALLAIS ajoute qu'HABITAT 76 a bénéficié d'un prêt de la Banque des Territoires directement en lien avec « Petites Villes de Demain » avec un taux de 2.25% qui est relativement bas à l'heure actuelle.

Monsieur SGARLATA souhaite savoir pourquoi les collectivités doivent garantir les emprunts.

Monsieur CALLAIS explique que c'est toujours la collectivité sur laquelle s'effectuent les travaux qui garantit l'emprunt. Si la commune n'accepte pas, le bailleur n'a pas le même taux de prêt et l'emprunt est beaucoup plus coûteux pour eux. Les collectivités garantissent de

manière courante. La commune du Trait garantit les emprunts, également, pour la SEMVIT et LOGEAL.

Monsieur SGARLATA demande s'il peut y avoir un risque.

Monsieur CALLAIS précise qu'il peut y avoir un risque dans tous les cas de figure. Cependant il n'y a pas d'inquiétude avec ces structures.

Monsieur MOURIER ajoute que le risque encouru peut être la cessation de paiement d'HABITAT 76.

Monsieur CALLAIS ajoute que tous les bailleurs sociaux qui effectuent des travaux demandent aux collectivités qui accueillent ces bâtiments de garantir les emprunts. Cela leur permet d'obtenir des taux et des avantages qu'ils n'auraient pas si la commune ne garantissait pas. Il s'agit d'un processus fréquent car le seuil est important.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

TARIFICATION 2023/2024 DE LA PAUSE MERIDIENNE, L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS ROBERT DOISNEAU : RECTIFICATION - CM/23/105

Madame LE COUSIN lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise que cette rectification permet à la collectivité de valider les subventions auprès de la CAF.

	TARIFS FORFAITS FAMILLE SEMAINE			
	<i>(uniquement pour 5 journées complètes consécutives)</i>			
	0€ à 400€	401€ à 600€	601€ à 900€	> 901 €
	14,40 €	21,40 €	31,75 €	42,50 €
Panier repas	12,15 €	19,05 €	27,90 €	36,50 €

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION D'UN MONTANT DE CREDITS SCOLAIRES PAR ELEVE PAR ANNEE SCOLAIRE ET DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX COOPERATIVES DES ECOLES PRIMAIRES DE LA VILLE PAR ANNEE SCOLAIRE : MODIFICATION - CM/23/106

Madame LE COUSIN lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise que cette délibération est annuelle et a été ajustée en fonction de l'actualité. Elle a été retravaillée sur l'année 2023/2024 avec les enseignants et l'Education Nationale.

Madame COURSELLE souhaite connaître le montant que cela représente.

Madame LE COUSIN ajoute que cela représente 317 élèves par rapport à la commission de début septembre, cependant, il y a encore de nouvelles inscriptions sur l'école Maupassant.

Monsieur CALLAIS rappelle que ce budget est largement supérieur à d'autres communes. Sur le Département, les crédits scolaires sont de l'ordre de 30€ par élève.

L'inspectrice et l'adjoint du DASEN ont été surpris de la participation de la commune du Trait pour les écoles qui est non négligeable.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE REFACTURATION DES INTERVENTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX EN REPRISE D'UN DESORDRE CAUSE PAR UN TIERS - CM/23/107

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER précise que le but de cette décision est d'arriver à dissuader les habitants de causer du désordre. Ce n'est pas à la collectivité d'assumer la charge de ce désordre.

Monsieur CALLAIS cite l'exemple d'une entreprise qui est intervenue rue Jean Bart pour des travaux sur la voie publique et celle-ci est partie sans sécuriser les lieux. Les agents municipaux sont intervenus pour sécuriser et de ce fait, l'entreprise recevra la facture du coût de cette intervention.

Monsieur SGARLATA souhaite savoir si la collectivité a déjà facturé des coûts d'interventions pour des riverains ou suite à des incivilités.

Monsieur CALLAIS ajoute que cela s'est produit 2 fois dans les écoles où il s'est produit des dégradations volontaires faites par des enfants. Les coûts d'intervention sont facturés aux parents.

Un autre dégât s'est produit sur un talus où un afflux d'eau s'est déversé volontairement sur la chaussée. Cela a engendré un glissement de terrain et il a fallu l'intervention des agents pour dégager la route. La facture a été envoyée au particulier.

Monsieur CALLAIS précise que le trésor public a conseillé à la collectivité de prendre une délibération qui inclut la tarification des interventions.

Monsieur SGARLATA souhaite savoir si les particuliers qui ne payent pas, seront poursuivis.

Monsieur CALLAIS précise que le Trésor public émet un mandat et si le particulier ne paye pas, il sera poursuivi.

Monsieur NOEL souhaite savoir si c'est le même processus pour la casse volontaire qui a eu lieu récemment par les jeunes.

Monsieur CALLAIS indique qu'en cas de casse volontaire, il faut être en capacité d'identifier le responsable.

A partir de l'instant où il y a un désordre causé par un tiers, il y a un dépôt de plainte systématiquement. Il y a souvent ce genre de problématique et cette délibération va certainement atténuer les désordres.

Monsieur SGARLATA demande si les incivilités se sont calmées.

Monsieur CALLAIS précise que les incivilités se sont calmées par rapport à la période avant l'été. Les enquêtes sont en cours.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

ARMADA 2023 - ORGANISATION DE LA DESCENTE EN SEINE DU 18 JUIN 2023 : AIDE FINANCIERE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - CM/23/108

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur MOURIER précise que le coût des dépenses d'organisation de la descente en Seine était de l'ordre de 8 449,06€.

Monsieur CALLAIS ajoute qu'une demande de subvention sera déposée auprès de la Métropole afin d'obtenir une participation dans le cadre de cette manifestation.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UN MARCHE PUBLIC RELATIF A LA CONFECTION ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE - RECOURS A LA NEGOCIATION - CM/23/109

Monsieur MOURIER lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise qu'il s'agit d'une délibération classique sur les marchés publics. Il convient de mener une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence préalables afin d'obtenir des répondants avec certitude. Ce marché sera plus couteux que le précédent.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SEISME AU MAROC : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS - CM/23/110

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS indique que ce genre de délibération a déjà été prise il y a quelques temps. Le GSCF, organisme spécifique de sapeurs-pompiers intervient très vite après une catastrophe pour aider au sauvetage et au déblaiement.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

INONDATIONS EN LIBYE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - UNICEF - CM/23/111

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS déplore ces deux terribles séismes.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES - CM/23/112

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS demande aux élus s'ils souhaitent procéder au vote à bulletin secret.

Les élus ne souhaitent pas procéder au vote à bulletin secret.

Monsieur CALLAIS précise que Madame LEROY qui a intégré le conseil municipal entre dans les commissions : Politique éducative, Patrimoine et urbanisme, Attractivité et transition écologique. Madame LE COUSIN entre dans la commission Patrimoine et urbanisme.

Madame COURSELLE fait remarquer que la commission n°3 est constituée de 15 membres et non 14 membres.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANTS LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE (PNRBSN) - CM/23/113

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Madame Sandrine LEJEUNE est désignée en qualité de délégué titulaire et Madame Evelyne LEROY est désignée en qualité de délégué suppléant.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN PIERRE MOURIER POUR PARTICIPER A LA JOURNEE FINANCES LOCALES DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE (APVF) - CM/23/114

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise que cette journée a lieu le 19 octobre 2023 à Paris. Cela permet d'avoir une 1^{ère} lecture de ce que sera la loi de finances de l'année suivante avec une approche de construction budgétaire. Cela aide également à appréhender les impacts de la loi de finances future. Monsieur MOURIER participera à cette journée.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR PATRICK CALLAIS ET AUX ELUS POUR PARTICIPER AU SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITES LOCALES - CM/23/115

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS indique qu'il participera au salon des Maires accompagné de Monsieur GUILLARD le 21 novembre 2023.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR PATRICK CALLAIS ET AUX ELUS POUR PARTICIPER AU COLLOQUE INTERNATIONAL DU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES (RFVAA) - CM/23/116

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Dans le cadre de la démarche de labellisation, Monsieur CALLAIS et Madame BEAUFILS participeront au colloque du réseau francophone des villes amies des aînés. Cela permettra d'obtenir des renseignements et de pouvoir partager autour de tables rondes sur tous les sujets qui touchent le vieillissement.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - CM/23/117

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise que la délibération donne les différents enjeux liés à une réforme assez récente sur le temps de travail des fonctionnaires et notamment des collectivités territoriales. Cela a fait l'objet de plusieurs temps de travail avec les représentants du personnel pour aboutir à un règlement. Il a été validé par l'ensemble des représentants du personnel lors du dernier comité social territorial.

Monsieur SGARLATA demande si ce règlement était existant ou s'il s'agit d'un nouveau règlement.

Monsieur CALLAIS ajoute qu'il existait mais il est adapté en fonction de l'actualité réglementaire.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE TYPE POUR LA REPRISE DE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) - CM/23/118

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise qu'il s'agit d'une convention type qu'il n'y avait pas avant et qui permet de formaliser les dispositions de manière très cadrée avec la collectivité d'accueil.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DU TRAIT - CM/23/119

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS informe les élus que l'ancienne convention arrivait à son terme des 3 ans. La nouvelle convention de mise à disposition a été réactualisée.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ET LE CLUB D'HALTEROPHILIE ET DE MUSCULATION DU TRAIT - CM/23/120

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS remercie le Club d'avoir organisé ce partenariat. Le club a proposé de prendre en charge le coût financier des licences des agents. Les agents disposeront de séances d'activités physiques et sportives de deux heures par semaine et par agent, en deux créneaux, afin d'éviter de mettre tous les agents en pratique sportive en même temps. D'autre part, les interventions sont systématiquement prioritaires sur ces séances.

Madame COURSELLE souhaite savoir si les agents de police ont choisi ce mode de pratique sportive.

Monsieur CALLAIS ajoute qu'effectivement, ils souhaitent effectuer des séances d'activités physiques et sportives dans des locaux adaptés. La salle n'est pas fermée, ils pratiqueront leur activité avec les autres adhérents.

Monsieur NOEL demande s'il y a un texte qui oblige la collectivité à leur donner des heures pour cette pratique.

Monsieur CALLAIS répond par l'affirmative. Dans la fonction de policier, il y a une partie qui est liée à l'entretien physique.

Monsieur NOEL est surpris car il y a quelque temps il y a eu des débats et il a été répondu qu'il n'y avait pas assez de policiers et maintenant on dégage des heures pour la pratique sportive.

Monsieur CALLAIS précise que les séances de sport existaient par le passé. C'était l'accès à la salle qu'ils n'avaient pas. Les gendarmes font la même chose.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DU TRAIT ET L'INSTITUT IME - ASSOCIATION L'ESSOR DU TRAIT SUR LA MISE A DISPOSITION D'ESPACES SCOLAIRES AU SEIN DE L'ECOLE PRIMAIRE PIERRE ET MARIE CURIE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISEE POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2023/2024 ET 2024/2025 - CM/23/121

Madame LE COUSIN lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise que l'IME ne fait que répondre aux obligations réglementaires liées à l'inclusion. La commune répond favorablement à cette partie pour pouvoir permettre aux enfants de l'IME d'avoir un temps d'inclusion en milieu scolaire classique.

Madame LE COUSIN ajoute qu'ils seront présents dans l'école uniquement le matin, à partir de début novembre, après les vacances de la Toussaint.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**ANIMATIONS ARTISTIQUES EN DIRECTION DES ENFANTS SCOLARISES EN ECOLE
PRIMAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 - CM/23/122**

Madame LE COUSIN lit le projet de délibération.

Madame LE COUSIN précise que cette délibération est votée tous les ans. Pour cette année, il a été demandé principalement par les équipes enseignantes des séances de danse. Les séances vont démarrer très prochainement.

Monsieur CALLAIS informe les élus que le programme sera retravaillé avec le Conservatoire pendant l'année afin d'obtenir tous les éléments nécessaires avant la rentrée scolaire.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN
DIFFICULTES (FAJ) GERE PAR LA METROPOLE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2017 -
CM/23/123**

Madame LE COUSIN lit le projet de délibération.

Madame LE COUSIN précise que cette délibération est récurrente, la participation financière est de l'ordre de 1 121,48€. En 2022, sept jeunes domiciliés du Trait ont bénéficié de 100€ d'aides de première nécessité et de 2 940€ d'aides de soutien au projet d'insertion.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES D'ACCUEIL AU
CENTRE AQUATIQUE "AQUALOUP" DE LA VILLE DE CANTELEU POUR DES SEANCES DE
NATATION EN DIRECTION DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE PIERRE ET MARIE CURIE -
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 - CM/23/124**

Madame LE COUSIN lit le projet de délibération.

Madame LE COUSIN précise qu'il s'agit d'une délibération habituelle pour les séances de natation de l'école Pierre et Marie Curie. En ce qui concerne l'école Maupassant, Caux Seine Agglo a choisi une autre modalité, uniquement par devis. A la demande de l'Inspection Académique, le cycle est plus régulier afin d'avoir une continuité. Les grandes sections se rendront à Canteleu en février/mars 2024.

Monsieur SGARLATA souhaite savoir qui décide des durées de séances de natation, c'est court.

Madame LE COUSIN indique que c'est en fonction de la disponibilité de la piscine.

Monsieur CALLAIS estime avoir de la chance d'obtenir un créneau pour chaque école car c'est compliqué.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

AVENANT A LA CONVENTION DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE » DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE LA VILLE DU TRAIT - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 - CM/23/125

Madame LE COUSIN lit le projet de délibération.

Madame LE COUSIN précise que la convention a déjà été signée 2 fois.

Monsieur CALLAIS souligne que le dossier a été validé et que la convention sera signée très prochainement.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

CONTRAT DE VENTE DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE PROVISoire DANS L'ATTENTE DES VALORISATIONS DE FICHES AU SEIN DE LA COMMUNE DE LE TRAIT - CM/23/126

Monsieur GUILLARD lit le projet de délibération.

Monsieur GUILLARD précise qu'il s'agit d'un principe d'échange avec une mise en bourse qui va permettre à la commune de pouvoir remettre ces certificats sur le marché auprès de certains acheteurs. Derrière, il y aura un mouvement financier positif pour la collectivité. Aujourd'hui, il est évalué à 7,20€ le MW. A chaque réduction de consommation d'1 MW, 7,20€ peuvent être vendus à un acheteur potentiel.

Monsieur CALLAIS indique que la collectivité avait un contrat de ce type par le passé. Désormais, il s'agit d'un nouveau type de convention. L'objectif est de vendre ces certificats d'économie d'énergie à un prix intéressant pour la collectivité.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DU MPGP – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL ALTERN - CM/23/127

Monsieur GUILLARD lit le projet de délibération.

Monsieur GUILLARD rappelle que la collectivité avait adhéré à la SPL ALTERN. Dans ce cadre, la société publique locale a à sa charge :

- de « challenger » le prestataire du MPGP et en particulier son manager énergie,
- de proposer des indicateurs de performance énergétique dans une logique de management opérationnel de l'énergie,

- l'édition des alertes et un devoir d'information,
- l'élaboration des rapports périodiques,
- l'identification de points de blocage à traiter,
- capitaliser le retour d'expérience.

Cette mission va suivre le marché de performance énergétique et de voir si le prestataire atteint ses objectifs. Sur l'année 2023, le coût d'exécution des prestations est de l'ordre de 12 060€. Pour l'année 2024, le coût s'élèvera à 9 380€ et sur les années 2025/2026, le coût s'élèvera à 8 040€. Cette mission va durer 4 ans avec tacite reconduction.

Monsieur CALLAIS ajoute que sur le marché global de performance énergétique, il y a un gros investissement à faire sur les premières années. C'est pour cette raison que la commune qui n'est pas équipée en ingénierie a missionné la SPL ALTERN pour effectuer ce suivi. De ce fait, la commune pourra vérifier si le prestataire respecte ses engagements par rapport aux économies qui ont été fixées.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU TRAIT ET ENEDIS - CM/23/128

Monsieur GUILLARD lit le projet de délibération.

Monsieur GUILLARD liste les grands thèmes retenus :

- accompagner le raccordement d'installation de production d'énergie renouvelable et l'autoconsommation collective, dans le cadre de projets communaux,
- maîtriser la consommation en énergie du patrimoine avec la mise à disposition d'un espace collectivité locale en ligne → Espace Mesures et Services pour suivre les consommations sur un seul et même espace,
- sensibiliser les plus jeunes aux enjeux énergétiques en proposant à la ville du Trait des animations auprès des scolaires niveau primaire pour les sensibiliser aux enjeux de transition énergétique en matière de production d'énergie renouvelable, de développement durable et d'écogeste,
- sensibiliser l'équipe municipale au patrimoine industriel du réseau public de distribution, par le partage autour des enjeux de la distribution d'électricité, par des visites possibles du patrimoine industriel exploité par ENEDIS.

Monsieur GUILLARD ajoute qu'il n'y a aucune condition financière liée à la convention.

Monsieur CALLAIS indique que cette convention sera officiellement signée au Salon des Maires.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

MISE EN VENTE D'UN VEHICULE PEUGEOT 208 IMMATRICULE EB-332-PJ - CM/23/129

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS indique que la délibération doit être approuvée au Conseil Municipal car le prix de vente est supérieur à la délégation qui lui a été donnée pour pouvoir vendre du matériel. Son prix de vente est de 6 000€. Deux petites AMI remplacent la 208. Elles fonctionnent très bien et sont souvent utilisées par les agents.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION D'UN BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AC N°352 A LA SOCIETE TOTEM FRANCE - CM/23/130

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise qu'il y a deux antennes implantées sur Le Trait, l'une sur le toit d'un immeuble du quartier Gavendest et l'autre sur l'un des toits de la société privée Flexi France. Celle sur la société Flexi France va être démantelée.

La société TOTEM souhaite planter une antenne à proximité du stade. La surface de 74m² va permettre de couvrir les problématiques liées aux mauvaises ondes et sera fermée et clôturée. Le fournisseur ORANGE va s'implanter dessus ainsi que FREE. Cela va améliorer la réception téléphonique, voire télévisuelle. La société TOTEM s'occupe de clôturer avec un accès depuis le parking du stade pour se rendre directement sur leur site. Elle s'engage à remettre le site en état si l'antenne était démontée.

Monsieur SGARLATA indique qu'il y avait un permis de construire sur le site de Carrefour Market pour la construction d'une antenne.

Monsieur CALLAIS qu'il y avait effectivement un panneau mais il ne connaît pas le dossier puisqu'il s'agit d'un secteur privé. Il y a eu seulement une démarche de certificat d'urbanisme pour connaître si c'était réalisable mais, depuis, il n'a pas eu de nouvelle.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

PROROGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU AVEC LA SOCIETE LOGEAL IMMOBILIERE PORTANT SUR LES LOGEMENTS DE LA RESIDENCE RENE BIVILLE - CM/23/131

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise qu'il s'agit d'un allongement du bail conclu avec la société LOGEAL jusqu'au 30 décembre 2051, pour permettre l'amortissement des investissements. L'opération suivante sera la garantie d'emprunt.

Monsieur CALLAIS ajoute qu'il y a quelques baux qui arrivent à leur terme qui va falloir renégocier ou renouveler. Les décisions seront à prendre à la fin des baux.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE - CM/23/132

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS indique que cette convention a déjà été approuvée avec deux propriétaires. L'un des deux a déménagé mais le nouvel arrivant n'est pas intéressé. De ce fait, la convention doit être modifiée avec le maintien d'un des propriétaires.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

CESSION DE LA PARCELLE AN N°389 A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE LE TRAIT (SEMVIT) - CM/23/133

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS rappelle que cette délibération avait été approuvée lors d'un précédent Conseil Municipal et doit être renvoyée au contrôle de légalité accompagnée d'éléments complémentaires des domaines sur la cession. Conformément à la demande de la Préfecture, la délibération fait l'objet d'une régularisation d'urbanisation afin de pouvoir céder la parcelle à la SEMVIT.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

CESSION D'UN TERRAIN ZAC DE LA HAUTEVILLE : LOT N°67 - CM/23/134

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise qu'il s'agit d'une nouvelle vente de parcelle.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

CESSION DE TERRAIN ZAC DE LA HAUTEVILLE : LOT N°95B - PROLONGATION DU DELAI DE SIGNATURE - CM/23/135

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS précise qu'il est proposé de prolonger le délai de signature de deux mois afin que l'acquéreur puisse obtenir son accord de prêt et son permis de construire.

Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

CESSION DES PARCELLES AM N°455/456/158 A LA SCI HM2L - CM/23/136

Monsieur CALLAIS lit le projet de délibération.

Monsieur CALLAIS souligne que Monsieur HOARAU a émis le souhait d'acquérir les neuf garages appartenant à la Ville sur les parcelles situées entre la rue Foch et les Candoux. Il s'engage à les démonter et les dépolluer. Le passage actuel est barriéré car il se trouve sur le domaine privé mais, avant, il était ouvert au public. La partie qui est balisée et réputée dangereuse, appartient à un particulier (le coiffeur Pierre). La commune n'intervient pas sur le domaine privé mais la mise quand même en sécurité.

Madame COURSELLE demande s'il aura également les escaliers.

Monsieur CALLAIS précise qu'il aura toute la partie des garages. Cependant, le coiffeur a un droit de passage qu'il faudra qu'il conserve. Ce passage était existant lorsqu'il a signé la première partie chez le Notaire.

Aucune autre remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

INFORMATIONS

Madame FOUCART souhaite connaître l'avancement du projet du collège.

Monsieur CALLAIS informe les élus que le projet avance mais il en saura davantage lors de la prochaine réunion qui est programmée en novembre. Le projet est engagé avec de nouveaux éléments de contexte. L'échéance potentielle d'ouverture est fixée dans 5 ans.

Madame COURSELLE souhaite savoir s'il y a un recrutement suite au départ de Madame FLAQUET.

Monsieur CALLAIS informe les élus qu'il y a eu 9 candidatures et 4 personnes ont été reçues en entretien.

Madame COURSELLE souligne qu'il n'y a plus d'éclairage public rue de la Hauteville.

Monsieur CALLAIS invite Madame COURSELLE à le signer au Guichet unique de la Mairie.

Madame LEFEBVRE souhaite avoir des informations car une personne se trouvant sur le secteur du collège fait peur aux enfants.

Monsieur CALLAIS précise que c'est parti d'un fait qui a pris des proportions dramatiques. A l'origine, il s'agit d'un problème de voisinage. C'est un homme qui a interpellé le fils de son voisin car il jetait des cailloux dans son jardin et dans ses vitres. La maman de l'enfant a commenté ce fait sur les réseaux sociaux avec photo à l'appui. La police municipale est même intervenue au collège. Trois jours après, la photo a été retirée. La maman déposera plainte.

Monsieur CALLAIS informe les élus d'une visite qui sera programmée au SMEDAR, le 15 février 2024 ou le 5 mars 2024. L'information sera relayée prochainement avec une inscription obligatoire.

Fait au Trait, le 25 octobre 2023

Sophie LOQUIN,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Loquin', is written over a large, light blue oval scribble.